



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Instructions scolaires

Question écrite n° 12144

Texte de la question

M Charles Fevre attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur le decalage grandissant entre les depenses d'investissement engagees par les regions en faveur des lycees (gros entretien, renovation, construction) et les dotations transferees par l'Etat a cet effet. C'est ainsi que pour 1987, seulement 42 p 100 des depenses scolaires d'investissement auraient ete globalement couvertes par les dotations d'Etat, ce pourcentage etant probablement plus faible encore en 1988. Il lui demande si le Gouvernement envisage de remedier a cet etat de choses qui n'est pas conforme aux engagements pris en 1983 et qui s'analyse comme un veritable transfert de charge de plus en plus insupportable au niveau de la pression fiscale locale.

Texte de la réponse

Reponse. - En application des lois de decentralisation, l'ensemble des credits precedemment inscrits au budget de l'Etat au titre des investissements pour les lycees ont ete regroupes dans la dotation d'equipement scolaire et transferees aux regions. En 1987, les regions ont recu au titre de la dotation regionale d'equipement scolaire 2,13 milliards de francs ; en 1988, son montant est passe a 2,20 milliards de francs pour atteindre 2,29 milliards de francs en 1989, soit une augmentation de 4 p 100. En plus de cette dotation, une subvention exceptionnelle de 1,2 milliard de francs a ete ouverte par la loi de finances rectificative pour 1987 : la premiere fraction de 500 millions de francs en credits de paiement a ete versee aux regions en 1988, la seconde fraction de 700 millions de francs a ete inscrite dans la loi de finances pour 1989 et actuellement repartie entre les regions sur la base de l'evaluation etablie par la commission consultative d'evaluation des charges. Par ailleurs, dans le cadre des contrats de plan conclus entre l'Etat et les regions pour la periode 1989-1993, l'Etat consacra 915,55 MF a l'equipement des lycees technologiques et professionnels. Enfin, la priorite reconnue a l'education par le Gouvernement conduit a accroitre l'aide accordee aux regions pour la construction et l'aménagement des lycees. A cette fin, la caisse des depots et consignations doit degager une enveloppe de 4 milliards de prêts au taux exceptionnel de 5,8 p 100. L'ensemble de ces differentes mesures represente ainsi une aide substantielle pour les regions.

Données clés

Auteur : [M. Fevre Charles](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12144

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1862